

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **18 janvier 2010**

Décision n° **B-2010-1374**

commune (s) : Francheville

objet : Protocole d'accord transactionnel avec M. Durieux

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Rapporteur : Madame Frih

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 11 janvier 2010

Compte-rendu affiché le : 19 janvier 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Frih), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Sécheresse), Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : M. Vesco.

Bureau du 18 janvier 2010**Décision n° B-2010-1374**

commune (s) : Francheville

objet : **Protocole d'accord transactionnel avec M. Durieux**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 janvier 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.17.

Monsieur Christian Durieux, garagiste, avait pris à bail des locaux commerciaux situés 2, place du Bourg à Francheville, locaux propriété de monsieur René Damour.

Dans le cadre du projet de restructuration du centre-bourg de la commune de Francheville, une partie de la place du Bourg a été réaménagée en espace piétonnier, occasionnant une gêne partielle de l'activité de monsieur Durieux. Le projet prévoit, à terme, la piétonisation complète de la place du Bourg avec pour conséquence de rendre impossible la poursuite de l'activité professionnelle de monsieur Durieux.

Informé au préalable de ce projet de restructuration, monsieur Christian Durieux a fait part à la Communauté urbaine, par lettre en date du 3 avril 2007, de son accord pour transférer son activité sous réserve du versement d'une indemnité.

Par courrier en date du 17 octobre 2007, monsieur Durieux a formé une demande indemnitaire d'un montant de 135 059 €.

Au cours de l'année 2009, monsieur Christian Durieux a acquis les locaux de l'ancienne caserne de Francheville, 2, rue de la Doulline et a procédé au déménagement de son activité de mars à juin 2009.

Parallèlement, monsieur Durieux a mis fin au bail commercial qui le liait avec monsieur René Damour.

Par lettres en dates des 24 septembre 2009 et 8 octobre 2009, monsieur Durieux a fourni à la Communauté urbaine les pièces justificatives de sa réclamation.

Les parties se sont alors rapprochées et, après concessions réciproques, se sont mises d'accord pour retenir certains des postes indemnitaires, objet des lettres de monsieur Durieux précitées, à savoir :

- le coût administratif du transfert de l'activité,
- le coût du transfert des services,
- le coût des travaux dans les nouveaux locaux,
- la perte d'exploitation.

L'indemnité retenue d'un montant de 29 016,75 €, déterminée au vu des pièces justificatives communiquées par monsieur Durieux, tient compte de l'opération immobilière qu'il a pu réaliser en acquérant les locaux de l'ancienne caserne de pompiers, 2, rue de la Doulline et des avantages et inconvénients générés par le transfert de son activité.

Conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, elles ont donc convenu d'entériner par une transaction les termes de leur accord.

La Communauté urbaine accepte de verser à monsieur Durieux, à titre de dommages et intérêts forfaitaires globaux et définitifs la somme nette de 29 016,75 € en réparation de l'ensemble des préjudices subis

par monsieur Durieux liés aux travaux de voirie réalisés en cours de l'année 2007, sur la place du Bourg à Francheville qui l'ont amené à transférer son fonds de commerce.

Monsieur Durieux s'engage en contrepartie du versement de cette indemnité, à ne diligenter aucun recours indemnitaire à l'encontre de la Communauté urbaine devant le Tribunal administratif.

Cette transaction met fin à tout litige entre les parties ;

Vu ladite transaction ;

DECIDE

1° - Approuve la transaction prévoyant que la Communauté urbaine versera à monsieur Durieux la somme de 29 016,75 € nette de taxes, à titre de dommages et intérêts globaux, forfaitaires et définitifs.

2° - Autorise monsieur le président à signer le protocole transactionnel, conforme aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

3° - La dépense à effectuer par la Communauté urbaine d'un montant de 29 016,75 € net de taxes sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2010 - compte 622 700 - ligne de gestion 010 497.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 19 janvier 2010.